



## Edit'Eau

C'est avec plaisir que je vous présente la première newsletter de la Fédération de pêche de la Mayenne.

Cette lettre d'information trimestrielle remplacera notre revue annuelle papier et relatara les activités de la Fédération mais aussi des témoignages d'élus ou de pêcheurs.

Elle sera disponible en dématérialisé sur notre site internet mais aussi auprès des pêcheurs ayant renseignés leur adresse mail.

Bonne lecture à tous.

Le Président,  
Jean POIRIER

## En direct du fond ...

### L'ouverture de la pêche du brochet



**Depuis 2019, un décret ministériel fixe l'ouverture nationale de la pêche du brochet au dernier samedi d'avril.**

Le 24 avril prochain ouvrira donc la pêche du brochet en rivières et plans d'eau de 2ème catégorie. L'occasion pour les pêcheurs de se retrouver au bord de l'eau et tenter de se confronter aux brochets et perches les peuplant.

Le brochet bénéficie, en plus d'une période d'interdiction de pêche, **d'une taille légale de capture de 60 cm**. En dessous de cette taille, la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Bien évidemment, si on ne désire pas conserver un poisson d'une taille égale ou supérieure, il est vivement conseillé de le remettre à l'eau. Le brochet est également soumis à **un quota de capture journalier de 2 prises maximum par jour et par pêcheur** sur un quota global de 3 carnassiers par jour et par pêcheur.

Toutes ces mesures de protection sont mises en place car le brochet est classé espèce vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en Pays de la Loire.

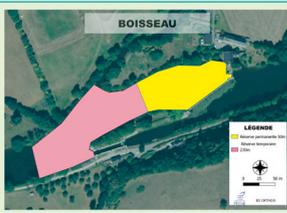
En ce qui concerne le sandre, **l'ouverture de sa pêche en seconde catégorie sera décalée au dernier samedi de mai, soit le 29 mai 2021**. Cela peut paraître tardif et frustrant pour vous pêcheurs mais ce choix a une explication « biologique ». Suite à l'ouverture nationale du brochet au dernier samedi d'avril, l'ouverture du sandre au même moment apparaissait prématurée. En effet, il s'agit de la pleine période de reproduction pour cette espèce dans notre département et il était nécessaire de protéger la future génération de sandre.

**Des zones d'interdiction de pêche totale** sont situées sur la rivière la Mayenne, en aval du barrage de Saint Fraimbault (100 m) et entre le barrage de « Brives » à Mayenne et la limite du Maine et Loire sur la commune de Daon. Elles sont localisées en aval de tous les barrages et de certains ponts. Sur ces lieux, des panneaux de délimitation d'interdiction de pêche sont mis en place.

La pêche du black bass, en 2ème catégorie, sera possible uniquement du 1er juillet au 31 décembre inclus. Comme pour le sandre, cette ouverture décalée vise bien sûr à préserver l'espèce au moment de sa reproduction. Vous retrouverez toute la réglementation en lien avec cette ouverture sur [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com).

Avant de vous rendre sur vos coins de pêche, vous devez être titulaire d'une carte de pêche valide. Vous pouvez vous la procurer chez tous les dépositaires du département ou directement sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

**RÉSERVES NATURELLES**  
**PÊCHE INTERDITE TOUTES ESPÈCES**



- Toute l'année dans la zone de réserve permanente
- Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de mai inclus dans la zone de réserve temporaire

**PÊCHE INTERDITE**

**LIMITE AVAL**

Se référer à l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne



La Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a lancé pour 2021 une opération « Parrainage » qui permet à un jeune n'ayant jamais eu de carte de pêche d'être parrainé par un pêcheur et ainsi obtenir son précieux sésame gratuitement pour les -12 ans ou à -50% pour les mineurs.

Plus d'infos sur [www.fedepeche53.com/parrainage](http://www.fedepeche53.com/parrainage).

## Et en 1<sup>ère</sup> catégorie ?

La saison de pêche en première catégorie a commencé depuis le 13 mars. C'est un rendez-vous important pour les pêcheurs qui en cherchant la truite ou non, peuvent capturer un brochet. Nous vous rappelons que **tout brochet capturé entre le 13 mars et le 30 avril inclus doit impérativement être remis à l'eau** quelque soit sa taille. A partir du 1<sup>er</sup> mai\*, le quota de capture de ce poisson en première catégorie est limité à deux individus par jour et par pêcheur avec une taille minimale de 50 cm.



\*Date susceptible d'être modifiée par décret

## L'engagement associatif

### ENVIE DE FAIRE VIVRE VOTRE RIVIÈRE ?

Rejoignez-nous !



Devenez bénévole dans l'une des AAPPMA de la Mayenne



Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne réunies au sein de la Fédération Départementale œuvrent au quotidien pour faire vivre les rivières.

[www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

Dans ce contexte actuel de pandémie COVID 19 et sur un contexte de renouvellement fin 2021 des conseils d'administration des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), la question de l'engagement associatif prend tout son sens.

Quel rôle pouvez-vous jouer en tant que pêcheur dans les structures de la pêche d'aujourd'hui et de demain ?

Pêcheur, avec votre carte de pêche, vous **PARTICIPEZ** aux actions de l'AAPPMA à laquelle vous adhérez, mais également vous **PRENEZ PART** aux actions de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne (FDPPMA53) ou encore vous **SOUTENEZ** les actions de la FNPF.



Comme vous le constatez, être pêcheur, ce n'est pas seulement avoir le droit d'aller à la pêche, **adhérer c'est aussi s'impliquer** ! En effet, Il faut aussi savoir concerter et partager des idées, être acteur sur le terrain en participant activement à des chantiers aujourd'hui pour que demain, des projets puissent se réaliser tant en faveur du loisir pêche qu'en faveur des milieux aquatiques.

Un pêcheur, quelle que soit son implication humaine et/ou technique, à une échelle locale ou départementale, se verra défendre les intérêts de la communauté de pêcheurs ou structures associatives tout en ayant connaissance des enjeux qui l'entourent.

La conciliation de notre loisir doit s'imaginer parmi tous les enjeux environnementaux actuels liés à la quantité d'eau ou encore à la qualité d'eau.

Pour toutes ces raisons, votre adhésion au sein d'une AAPPMA représente un poids dans l'engagement associatif de nos structures de la pêche. Les pêcheurs, plus que jamais, ont besoin de vous, pour poursuivre leur travail au quotidien et soutenir de nouveaux projets ! Un pêcheur est souvent considéré comme la sentinelle de nos cours d'eau alors n'hésitez pas à vous impliquer !

Si ce n'est pas encore fait, renouvelez votre carte de pêche 2021 en adhérant à une AAPPMA et lancez-vous dans l'engagement associatif sur votre territoire ! Jetez-vous à l'eau !



Journée Départementale d'Entretien - Sept 2019

## Témoignage...

Rencontre avec Olivier MENARDAIS, secrétaire de l'**AAPPMA d'Argentré** et administrateur de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

### Qui es-tu ?

Olivier MENARDAIS, 45 ans, et pêcheur depuis ma tendre enfance. C'est mon papa âgé aujourd'hui de 84 ans ( il pêche encore ) qui m'a transmis la passion de la pêche. Je pratique ou j'ai pratiqué toutes sortes de techniques au gré de mes envies et découvertes: carpes, leurres, poissons blancs.....mais ma technique de prédilection reste la pêche à la mouche.



### Pourquoi ce choix d'être bénévole dans une AAPPMA et à fortiori à la Fédération de pêche ?

Le choix du bénévolat était une évidence dans ma vision de la pêche. Pour moi, l'achat d'une carte de pêche n'est pas seulement un droit de pratiquer mon loisir, c'est aussi la possibilité de faire partie d'une structure afin de faire évoluer notre passion commune. J'ai une ligne de conduite fixée depuis un bon moment :

« La Pêche pour tous »

Je souhaite développer les nouvelles pratiques qui explosent dans le milieu de la pêche tout en permettant à nos anciens pêcheurs attachés aux techniques ancestrales de continuer à les pratiquer. Le monde de la pêche est en constante évolution, il est indispensable de suivre les nouvelles techniques et de s'y adapter pour répondre à la demande tout en respectant les pêcheurs plus traditionnels.

### Après un mandat, penses-tu rester dans le monde associatif? Pourquoi ? Que conseillerais-tu pour motiver des personnes à s'investir dans les AAPPMA?

Comme évoqué plus haut, le bénévolat dans le milieu de la pêche est pour moi une évidence. J'ai encore beaucoup de travail à réaliser pour accompagner nos pêcheurs, je vais donc continuer dans le monde associatif.

J'encourage tous les pêcheurs motivés à s'investir dans leur AAPPMA. S'engager auprès d'une AAPPMA c'est comprendre, accepter, découvrir et faire évoluer l'investissement des personnes qui composent cette association.

Ne pas voir cet engagement comme une contrainte, bien au contraire. Le tissu associatif est un garant du lien social dans notre pays et pour notre passion. Se plaindre et rester attentiste n'a jamais fait bouger les « lignes »!

### Quels bénéfices personnels tires tu de cet investissement ?

Les bénéfices de cet investissement sont nombreux: convivialité, amitié, techniques nouvelles ou anciennes, connaissances des milieux, gestion etc, mais le plus beau des retours c'est la satisfaction du pêcheur qui prend plaisir dans la pratique de son loisir.

La passion est encore ce qui aide le mieux à vivre...

Venez nous rejoindre.

Halieutiquement,

Olivier MENARDAIS

## Sorties ENS 2021 sur la Mayenne

Chers passionnés, plus que jamais le besoin de sortir se fait sentir ! Pour y répondre, votre Fédération Départementale de Pêche, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne vous propose une série d'animations gratuites où vous pourrez visiter, marcher, écouter, ramer, pêcher, comprendre et tout simplement découvrir les plus beaux Espaces Naturel Sensibles de la Mayenne.

Pour en savoir plus rendez-vous sur notre [site internet](#) !

NB : le nombre de participants et les conditions d'animation sont adaptés au contexte sanitaire. Les lieux de rendez-vous sont précisés lors de l'inscription.



## Les frayères naturelles de l'AAPPMA de Mayenne



L'AAPPMA de Mayenne (APSM) possède et/ou gère plusieurs sites dédiés à la reproduction de l'espèce brochet.

Les **3 frayères de Mayenne** (2 720 m<sup>2</sup>, 1 744 m<sup>2</sup> et 805 m<sup>2</sup>) ont été créées en 1979, et sont la propriété de l'APSM. Ces bassins ont pris le nom de responsables qui, par le passé, se sont beaucoup investis dans leur fonctionnement, Joseph BAHIER et Marcel VASSEUR.

La **frayère de Moulay** au « Haut-Mont », créée **Commer** à la « Haie-Bourgère » créée en bassin de 440 m<sup>2</sup> sont la propriété de la gestion est confiée à l'APSM.

Elles sont toutes reliées à la sous le halage, terminées par planches mobiles. Celles pêcherie obturée par une cheminée basculante. Les de la hauteur d'eau après les

Elles sont mises en eau fin d'eau et sont sous surveillance : Cette dernière problématique, liée à la les bénévoles pour retirer le plus gros avec des surface.

**Fin avril-début mai** selon le calendrier, il est fixé les dates de vidange. Une vingtaine de bénévoles y participent avec chacun une fonction : pompage et canalisation du débit, table de tri, ramassage avec des petites épuisettes des brochetons camouflés sous les herbes, comptage, mise à l'eau des brochetons sur les différents biefs de « Corçu » au barrage de St Fraimbault.



En fonction des conditions climatiques, les résultats varient. Il y a sur certaines frayères un apport d'alevins à vésicules résorbés qui servent en plan B pour pallier l'absence de crues. La remise en eau aussitôt après la pêche de la frayère profite aux brochetons non récupérés, le bassin restant connecté à la rivière, ceux-ci retournent à la rivière naturellement. Il faut souligner la mémoire des reproducteurs qui, tous les ans, retrouvent le passage (80 cm de large) d'une zone propice à leur fraie dans un bief de 2 à 3 km. Le procédé de comptage permet d'analyser ce travail. Entre 2001 et 2020, **451**

**géniteurs** ont été comptabilisés dans les frayères et **110 367 fingerlings** ont retrouvé la rivière sur la même période.

Les frayères restent à sec tout l'été pour un fauchage mécanique courant septembre et une petite finition à la débroussailleuse (une seule fois par an) pour éviter les ornières par l'épareuse. Le but étant de maintenir une végétation d'herbacées adaptée à la reproduction naturelle du brochet. Avant cette pandémie, ces journées se terminaient par un repas convivial entre bénévoles.

en 2001, d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> et la **frayère de** 2002, de 1 600 m<sup>2</sup> communicant avec un autre la Fédération de pêche de la Mayenne et

Mayenne grâce à des connexions un système de « moine » fait de de Moulay et Commer ont une retenue de planches avec une deux modèles servent au maintien crues.

janvier-début février, selon les niveaux incivilité, fuite, prolifération d'algues. température, oblige à des interventions par râteaux munis de flotteurs pour les maintenir en



## L'Atelier Pêche et Nature de SAINT DENIS DE GASTINES

Atelier Pêche  
Nature

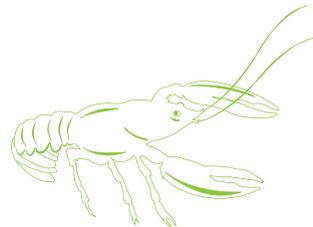
APN



Un petit clin d'œil à l'AAPPMA de Saint Denis de Gastines qui, en 1977, sous l'impulsion du Président de l'époque, Mr QUINTON, créa son école de pêche. En 2009, l'école de pêche devient **Atelier Pêche et Nature** et mêle apprentissage des techniques de pêche, connaissances des espèces et leurs places dans l'écosystème. Le fil conducteur de la structure est la **transmission d'un loisir et le respect de l'environnement**. Les stagiaires apprennent à pêcher différentes espèces piscicoles comme la truite, le gardon, le vairon ou le carpeau en s'initiant à diverses techniques de pêche comme le toc et la pêche au coup à la grande canne. La réalisation des montages prend toute sa place dans le cursus.

L'atelier fonctionne de la mi-mars à la mi-juin, tous les mercredis après-midi. Au programme, 1 h de théorie sur les poissons, les différents montages puis 1 h de pratique pour appliquer les bons conseils précédemment dispensés par le Président et son équipe de bénévoles. Tout le matériel est prêté par l'AAPPMA. Garçons et filles de 6 à 14 ans, titulaires d'une carte de pêche valide, peuvent s'inscrire auprès des 3 écoles de Saint Denis de Gastines, Carelles et Vautorte en priorité, mais si des jeunes des communes environnantes sont intéressés, la porte est ouverte.

Merci à Mr TREHET, Président de l'AAPPMA, et son équipe pour leur dévouement et leur volonté sans faille à transmettre notre passion aux plus jeunes.

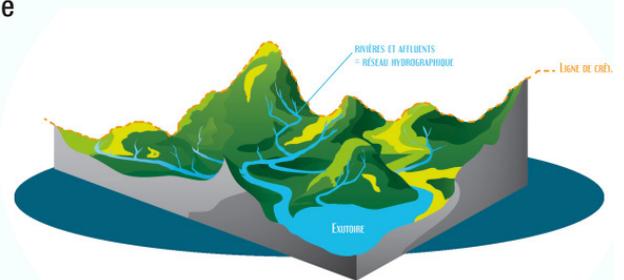


### CéKoiDonc un syndicat de bassin ?

Cette structure, identifiée à l'échelle d'un bassin versant, est représentée par un regroupement de communes qui intervient dans la préservation des milieux aquatiques et la restauration des cours d'eau. Cette entité est bien une **collectivité territoriale**, soit sous l'identité de syndicat de bassin ou sous l'identité de communauté de communes.

Pour rappel, un bassin versant représente le territoire qui recueille l'eau qui s'écoulera vers un point unique, l'exutoire. Le bassin versant correspond à l'aire d'alimentation d'un cours d'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a modifié la structuration des syndicats de bassin que nous connaissions historiquement sur le département. Cette compétence se traduit par l'attribution de nouvelles compétences pour concilier actions sur l'urbanisme, sur la prévention des inondations et sur la gestion des milieux aquatiques.



En Mayenne, ce sont donc **8 syndicats de bassin** qui sont recensés et **4 communautés de communes** qui portent cette compétence GEMAPI.

Chaque syndicat ou Communauté de communes est représenté par des élus de collectivités et par un ou plusieurs technicien-nes- rivière.

Le **syndicat de bassin** met en œuvre des actions de reconquête des milieux aquatiques et de la qualité d'eau recensées dans un programme pluriannuel sous forme de contrat territorial.

Chaque syndicat se définit une stratégie et une ambition d'interventions partagée avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en adéquation avec les actions déjà réalisées, les enjeux, les objectifs de bon état des masses d'eau sur son territoire.

Ces actions concernent sur les cours d'eau, la petite ou grande continuité (aménagement, suppression, remplacement pour les ouvrages (buses, barrages, petits ouvrages, plans d'eau...)) ; des travaux de restauration hydro morphologique (recharge, reméandrage, remise en fond de vallée) ; des interventions sur les berges et la ripisylve afin de limiter le piétinement. Des interventions touchent également les zones humides (restauration et reconnexion), les suivis biologiques, la réalisation d'études (sur ouvrages, sur plans d'eau...).

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est **largement associée aux contrats territoriaux** des syndicats de bassins et des collectivités. Au cours de la mise en place du programme pluriannuel, notre Fédération apporte un avis. Lors des phases d'interventions, elle peut apporter un appui technique et financier ou encore directement portés des actions ciblées du contrat en réalisant les travaux. Sur le terrain, des échanges sont réguliers entre acteurs techniques sur l'expertise de milieux, sur le suivi des espèces piscicoles, sur des visites de chantiers. La Fédération, quant à elle, s'inscrit dans ces contrats par sa stratégie territoriale définie par le PDPG (Plan Départemental pour la protection du Milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles), validé par arrêté préfectoral en juin 2018.



Ainsi, en 2021, la Fédération de pêche poursuit **de nombreux partenariats** sur les territoires

- avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais sur la rivière la Colmont et affluents
- avec le syndicat de bassin de l'Ernée sur la rivière l'Ernée et ses affluents
- avec le JAVO<sup>1</sup> sur la Jouanne, le Vicoin, les affluents de la Mayenne et l'Ouette
- avec le SYBAMA<sup>2</sup> sur l'Aron et sur des affluents de la Mayenne (Lassay, Fontaine Daniel...)
- avec le SBO<sup>3</sup> sur l'Oudon et ses affluents

Toutes ces actions agissent directement sur la reconquête de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité d'eau, indispensable au maintien de la richesse piscicole sur les cours d'eau.

<sup>1</sup> Jouanne, Affluents de la mayenne, Vicoin, Ouette

<sup>2</sup> Syndicat Bassin Aron Mayenne et Affluents

<sup>3</sup> Syndicat Bassin Oudon

## Parole d' élu

Membre de l'AAPPMA de Saint Berthevin, j'ai été élu vice-secrétaire au sein du conseil d'administration de la Fédération en 2016 pour m'investir dans les divers travaux et activités déjà en cours. Issu d'une famille de pêcheurs, grand père, père, oncles pour qui les loisirs étaient tournés vers la pêche, je suis mordu et passionné tout autant.

Libéré de mes obligations professionnelles, je me consacre à tenter d'apporter mon aide à monter des projets afin d'améliorer les pratiques et favoriser l'accès au plus grand nombre.

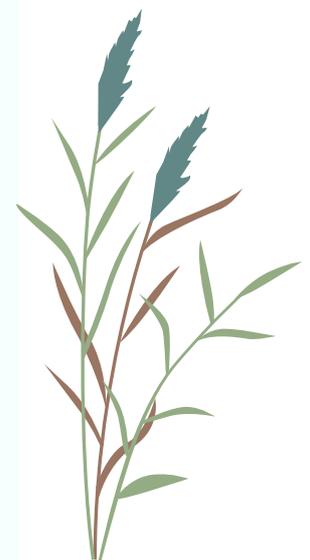
J'ai trouvé au sein de la Fédération les moyens d'exprimer mes idées en toute liberté de paroles.

J'ai participé aux différentes réunions auprès des syndicats de bassins et participé aux côtés du JAVO pour la mise en oeuvre des interventions effectuées dans les écoles du bassin du Vicoin et des travaux sur les cours d'eaux du département Je suis intervenu dans diverses réunions pour l'élaboration de travaux à l'amélioration des milieux et à l'accès à la pêche. Monter des abris pour les pêcheurs à Trémezeau et à la Courbe. En compagnie du président, j'ai eu l'honneur de porter nos doléances auprès de la Fédération Nationale lors de l'Assemblée Générale à Paris. Comme vous le voyez, les interventions sont diverses et toutes autant passionnantes. Par ces propos, je voudrai inciter tous ceux qui le souhaitent à s'investir, de nouvelles élections auront lieu cette année.

La pêche est passée d'un moyen de subsistance à un loisir en un demi siècle. Le chantier est immense, les pratiques évoluent comme les pêcheurs. Pour cela, il me semble que nous devons penser à ouvrir notre réflexion sur des parcours spécifiques pour répondre et satisfaire le plus grand nombre, ce qui va de soi en respectant la réglementation de la pêche, les préconisations de la FNPF ainsi que les arrêtés préfectoraux et le respect de l'environnement et la préservation de la ressource.

N'étant qu'un amateur éclairé, j'ai la chance d'être épaulé par une équipe de professionnels qui m'apporte tous leurs savoirs faire et leurs technicités afin de mettre du sens à nos travaux.

J'aimerais profiter de cette rubrique pour demander à tous les jeunes pêcheurs de s'investir dans leurs AAPPMA, et de par ce fait apporter leurs contributions et faire évoluer les lignes.



Zoom sur ... le sandre (*Sander lucioperca*)

**1<sup>er</sup> avril :** Ouverture de la pêche à l'anguille jaune

**24 avril :** Ouverture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie

**1<sup>er</sup> mai\* :** Ouverture de la pêche du brochet en 1<sup>ère</sup> catégorie

**1<sup>er</sup> mai :** Autorisation de la pêche en wading dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie

**15 mai :** Ouverture de la pêche du sandre sur le plan d'eau de la Haute Vilaine (BOURGON)

**29 mai :** Ouverture de la pêche du sandre en 2<sup>ème</sup> catégorie sur le reste du département

**6 juin :** Fête de la Pêche des AAPPMA

\*Date susceptible d'être modifiée par décret

*Ces dates sont dépendantes des conditions sanitaires du moment*

Connaissez-vous bien l'un des carnassiers les plus prisés en Mayenne ?

Originaire de l'est de l'Elbe et des alentours de la mer Baltique, le sandre fut introduit dans les eaux françaises vers 1880 (dans le Rhin) puis dans le reste de la métropole vers les années 1930.

Son corps est élancé, sa tête est allongée et ses canines sont apparentes, pas de doute le sandre est un carnassier. Insectivore lorsqu'il n'est qu'un alevin, il devient piscivore dès 10 cm c'est-à-dire dès son premier anniversaire ! Le sandre préfère les zones de faibles intensités lumineuses, les eaux turbides. Les milieux profonds ne lui font pas peur non plus, sa vision est parfaitement adaptée pour ces conditions !



Les sandres sont capables de se reproduire dès 4 ans (taille à maturité de 40 cm). Attention, il ne se reproduit pas n'importe quand, n'importe où et n'importe comment. La période de reproduction débute vers avril, une fois que l'eau atteint les 10°C à 14°C. Le mâle prépare un nid dans un substrat minéral (pierres, cailloux, graviers) où la femelle viendra y déposer ses ovules (une seule fois à l'année). **Une fois fécondés le mâle restera sur le nid pour protéger les œufs de tous prédateurs (y compris les pêcheurs)** mais aussi pour les oxygéner, par des mouvements de nageoires. Le sandre est très vulnérable lors de cette période, c'est pourquoi des **mesures particulières de protection** sont mises en place par la Fédération de Pêche de la Mayenne en aval des ouvrages sur la rivière Mayenne, zones où toutes les conditions sont réunies pour la fraie du sandre.



Côté technique de pêche, le sandre se pêche au vif ou aux leurres artificiels majoritairement, même si un ver savamment manié peut faire la différence en période de crue. Généralement, on le recherche en bordure d'obstacles, type bois morts ou éboulis rocheux, au plus profond de la rivière et aux extrémités du jour... mais une montée d'eau rend souvent bien des services aux pêcheurs en mettant notre cher sandre en activité en pleine journée et en le rapprochant du bord.

**Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, la Fédération de pêche de la Mayenne recherche des gardes pêche particuliers bénévoles pour nous assister sur la garderie.**

**Pour toutes informations, contactez nous.**

Publication trimestrielle de la FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Jean POIRIER

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Avril 2021